



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-114-25-DE

PROCIVIS
FRANCHE COMTÉ

Communauté de Communes
Loue Lison

Doubs
le Département

Agence
nationale
de l'habitat
Anah

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de la Communauté de Communes Loue Lison

Période 2023-2026

Avenant n°1 à la convention
conclue en date du 7 juillet 2023

Le présent avenant n°1 est établi :

Entre la Communauté de Communes Loue lison, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Jean-Claude GRENIER, et dénommée ci-après CCLL,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental du Doubs , et dénommée ci-après « Anah »,

Le Conseil Départemental du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

PROCIVIS – SACICAP de Franche-Comté, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Christian MAIRE,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2024-2028), adopté le 17 décembre 2024,

VU le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), actuellement en vigueur,

VU la convention de délégation de compétence 2024-2029 du 13 mai 2024 conclue entre le Conseil Départemental du Doubs et l'ANAH,

VU la convention de délégation de compétence 2024-2029 du 13 mai 2024 conclue entre le Conseil Départemental du Doubs et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation et ses avenants,

VU la Convention de partenariat signée entre l'Etat et PROCIVIS le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030,

VU la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Loue Lison pour la période 2023-2026 signée le 7 juillet 2023,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 juin 2023 autorisant la signature de la convention d'OPAH et la délibération du **06 novembre 2025** autorisant la signature de l'avenant n°1,

VU la délibération 2023-51 du CA de l'ANAH du 6 décembre 2023 relative aux prestations d'ingénierie subventionnables,

VU le décret 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU la délibération 2023-50 du CA de l'ANAH du 6 décembre 2023 relative aux prestations d'AMO et ses annexes définissant le contenu de l'accompagnement pour les dossiers Ma Prime Adapt'

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-114-25-DE

Il est exposé ce qui suit :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Contexte et objet de l'avenant :

L'objet du présent avenant n°1 est d'insérer, comme le prévoit la réglementation de l'ANAH, à la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Loue Lison les prestations d'accompagnement relatives à Mon Accompagnateur Rénov', et d'intégrer l'actualisation de l'accompagnement des dossiers autonomie en lien avec la mise en place de Ma Prime Adapt'.

Le présent avenant comporte également la mise à jour des montants prévisionnels d'ingénierie ANAH versés à la CCLL en lien avec les évolutions des missions précitées.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant n°1 concerne principalement l'intégration des missions d'accompagnement relatives à Mon Accompagnateur Rénov'.

Les volets d'intervention définis aux articles 3.4, 3.6, 3.7 et 7.2 de la convention intègrent l'ensemble des prestations d'accompagnement telles que prévues par la réglementation de l'ANAH.

ARTICLE 2 : Incidences financières

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH mentionnés à l'article 5.1.2 de la convention sont modifiés comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'**Anah** pour l'opération sont de 3 029 551 €, selon l'échéancier suivant :

Anah	2023 (du 7/07/23 au 31/12/23)	2024	2025	2026 (du 1/01/26 au 6/07/26)	Total
AE prévisionnels	353 470 €	1 020 887 €	1 149 285 €	505 909 €	3 029 551 €
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur 025-200068070-2025116 [Acte d'autorisation DE]	336 226 €	974 222 €	1 098 540 €	442 288 €	2 851 276 €
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/11/2023	17 244 €	46 665 €	50 745 €	63 621 €	178 275 €
○ Part fixe	2 304 €	4 725 €	4 725 €	2 421 €	14 175 €
○ Part variable :	14 940 €	41 940 €	46 020 €	61 200 €	164 100 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCLL maître d'ouvrage de l'opération mentionnés à l'article 5.2.2 sont inchangés.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département du Doubs mentionnés à l'article 5.3.2 sont inchangés.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet pour les dossiers engagés à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Avenant signé en 4 exemplaires à , le

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
représentant l'Etat et l'Anah,

Madame Christine BOUQUIN

Pour le maître d'ouvrage,
Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison,

Monsieur Jean-Claude GRENIER

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
de Franche-Comté,

Madame Christine BOUQUIN

Le Président Directeur Général de PROCIVIS – SACICAP
Monsieur Christian MAIRE